



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Magistrats

Question écrite n° 11795

Texte de la question

M Leon Vachet appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation matérielle des magistrats. A l'heure actuelle, en effet, la crise du recrutement atteint un paroxysme. La mauvaise image du corps et la très mauvaise situation matérielle des magistrats ont fait chuter de 30 p 100 en trois ans les candidatures au concours d'entrée à l'École nationale de la magistrature. Le jury du concours n'a pu recruter suffisamment de candidats pour pourvoir les postes offerts par la chancellerie. Il lui demande donc s'il entend respecter les engagements pris lors du vote du budget de 1988, c'est-à-dire l'obligation de realigner les indemnités des magistrats sur celles des autres grands corps, Conseil d'Etat, cours régionales administratives et tribunaux administratifs. En effet, sur les 180 millions de francs qui devaient être débloqués en trois ans, seuls 67 l'ont été en deux ans.

Texte de la réponse

Reponse. - La présentation alarmiste de l'état du recrutement dans le corps judiciaire faite par l'honorable parlementaire repose sur des chiffres erronés. Le nombre des candidats présents aux épreuves d'admissibilité des concours d'accès à l'École nationale de la magistrature s'est élevé à 1 092 en 1983, 1 144 en 1984, 1 268 en 1985, 1 414 en 1986, 1 401 en 1987 et 1 336 en 1988. Ces chiffres traduisent une augmentation de 22,3 p 100 du nombre des candidats présents entre 1983 et 1988, avec une croissance notable de près de 30 p 100 entre 1983 et 1986. En outre, s'il est exact que la totalité des postes offerts au concours externe (ou « concours étudiant ») n'a pu être pourvue en 1987 et en 1988, ce phénomène est trop récent pour qu'il en soit tiré un enseignement général et définitif. Le garde des sceaux reste toutefois attentif à la qualité du recrutement dans la magistrature, soucieux d'attirer vers elle les meilleurs juristes. Dans cette perspective, il est certain que l'amélioration du montant des indemnités de fonctions des magistrats entreprise depuis 1988 constitue une valorisation des fonctions judiciaires. L'objectif poursuivi par la chancellerie est l'alignement des indemnités de fonctions des magistrats sur celles allouées aux membres du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs. Cette action est menée dans une période de rigueur budgétaire dont la chancellerie doit accepter les contraintes. Néanmoins le garde des sceaux emploiera tous ses efforts pour que l'alignement recherché aboutisse en 1990.

Données clés

Auteur : [M. Vachet Leon](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11795

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1739